



COUNTRY RESOLUTIONS ADOPTED

CRES/001/10/18: Résolution sur la situation au Burundi

Le Forum des ONG, réuni lors de la 63ème Session Ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (la Commission), à Banjul, Gambie

Profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation sécuritaire et des droits humains dans le pays et la poursuite, après plus de trois ans de crise, des assassinats, disparitions forcées, actes de torture, violences sexuelles et basées sur le genre, arrestations et détentions arbitraires massives, entre autres violations graves des droits humains ;

Rappelant que la Commission a conclu à la suite de son enquête au Burundi que des violations graves et massives des droits humains ont été commises depuis avril 2015 en grande majorité par les forces de sécurité burundaises ; et que les recommandations formulées dans le rapport de mission de la Commission n'ont toujours pas été mises en œuvre par les autorités burundaises ;

Rappelant également que la Commission d'enquête sur le Burundi, dont le mandat a été renouvelé en octobre 2018 pour un an par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, a constaté dans son rapport paru en septembre 2018, la « persistance en 2017 et 2018 des violations graves des droits [humains] – dont certaines sont constitutives de crimes contre l'humanité » ;

Extrêmement préoccupé par les refus successifs des autorités burundaises de s'engager dans un dialogue inclusif avec l'opposition et la société civile indépendantes et par le nouveau report de la 5ème session du dialogue inter-burundais, lesquels empêchent de parvenir à une solution pacifique et consensuelle à la crise burundaise ; Rappelant que le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a exhorté dans sa décision du 19 septembre 2018 « toutes les parties prenantes burundaises et autres acteurs concernés à soutenir et coopérer pleinement avec le médiateur » mandaté par la Communauté d'Afrique de l'Est ;

Alarmé par la décision des autorités Burundaises, le 27 septembre 2018, de radier et suspendre les activités des ONG étrangères (ONGE) opérant au Burundi et de conditionner leur réouverture et la reprise de leurs actions à l'imposition d'un contrôle extrêmement étroit, notamment financier et de l'équilibre ethnique de leur personnel ; Extrêmement inquiet des conséquences potentielles de cette décision sur les conditions de vie de la

population burundaise qui bénéficie des services de ces ONGE, notamment en matière de santé, d'alimentation, d'agriculture, d'eau, assainissement et hygiène ; Extrêmement préoccupé que cette décision intervienne alors que la situation socio-économique dans le pays continue de se détériorer, que plus de trois millions de Burundais ont besoin d'une assistance humanitaire immédiate, et que la population est touchée par une grave épidémie de paludisme ;

Dénonçant la répression continue exercée à l'encontre des défenseurs des droits humains ayant notamment mené aux gels des avoirs, à la suspension et/ou à la radiation des principales organisations de défense des droits humains dans le pays ainsi qu'à la détention et condamnation arbitraires à des peines de prison très lourdes de plusieurs défenseurs au cours de l'année 2018 ; et Condamnant les entraves à la liberté de la presse et l'accès à l'information et toutes les formes d'intimidation et d'attaques auxquelles sont soumis les journalistes au Burundi ;

Préoccupé par le fait que les autorités burundaises continuent de refuser systématiquement de coopérer avec tout mécanisme de protection des droits humains régional et international, obstruant ainsi les efforts de documentation de la situation des droits humains dans le pays et d'identification des auteurs des crimes ; dans ce contexte, Préoccupé par la décision du CPS de l'UA, le 19 septembre 2018, de « réduire le nombre d'observateurs des droits de [humains] et d'experts militaires » déployés au Burundi ;

Rappelant que la Commission a recommandé dans son rapport d'enquête paru en mai 2016 l'établissement de mécanismes d'enquête et de justice afin de tenir pénalement responsables les auteurs de violations des droits humains et que la Commission a autorisé dans sa Résolution CADHP/Rés.357 (LIX) 2016 la conduite d'une mission de suivi des recommandations formulées dans ce rapport ; Dénonçant l'impunité généralisée dans le pays et l'absence totale de mécanisme, au niveau national, permettant de mener des enquêtes indépendantes et impartiales, de poursuivre et condamner les auteurs des crimes commis et de fournir des réparations aux victimes.

Le Forum des ONG appelle la CADHP à adopter une Résolution qui :

Exhorte les autorités du Burundi à :

1. Mettre immédiatement un terme aux exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, actes de torture, violences sexuelles, arrestations et détentions arbitraires, et autres violations graves des droits humains ; mener, dans les plus brefs délais, des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces afin de traduire en justice les auteurs de ces crimes.
2. Libérer toutes les personnes arbitrairement détenues, notamment les défenseurs des droits humains Nestor Nibitanga (APRODH¹), Aimé Constant Gatore, Marius Nizigama

¹ Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues.

et Emmanuel Nshimirimana (PARCEM²) et Germain Rukuki (AJCB³) respectivement condamnés à 5, 10 et 32 ans d'emprisonnement.

3. S'engager pleinement et immédiatement dans le processus de dialogue inter-burundais et garantir son effectivité et inclusivité en acceptant l'opposition politique et la société civile indépendantes comme interlocuteurs ;
4. Mettre un terme immédiat aux attaques, menaces, actes d'intimidation et de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des défenseurs des droits humains, et des journalistes ; et autoriser la reprise sans condition des activités de toutes les organisations de la société civile suspendues ainsi que le dégel de leurs comptes bancaires ;
5. Revenir sur leur décision de radier et suspendre les activités des ONG étrangères (ONGE) opérant au Burundi et de les soumettre à des restrictions drastiques, notamment en matière financière et de contrôle des équilibres ethniques de leur personnel ;
6. Coopérer avec l'Union africaine (UA) dans le déploiement au Burundi des observateurs des droits humains et experts militaires, conformément à la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'UA prise à l'occasion de son 26ème sommet fin janvier 2016 ; et mettre un terme aux entraves à l'action de ceux déjà présents dans le pays ;
7. Mettre un terme à la suspension de la coopération avec le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme au Burundi et autoriser la reprise de ses activités sur l'ensemble du territoire burundais ;
8. Accepter le déploiement de la Commission d'enquête internationale mandatée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies ;
9. Revenir sur leur décision de se retirer de la Cour pénale internationale.

Appelle l'Union africaine à :

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le déploiement immédiat de l'ensemble des observateurs des droits humains et experts militaires,

² Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités.

³ Association des juristes catholiques du Burundi (AJCB) et ancien employé de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture Burundi (ACAT-Burundi).

- conformément à la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine prise à l'occasion de son 26ème sommet fin janvier 2016 ;
2. Adopter des sanctions à l'encontre des personnes et des groupes dont les actions et les propos contribuent à la persistance de la violence et entravent la recherche d'une solution pacifique à la crise ;
 3. Prendre "toute mesure appropriée" à l'encontre du Burundi notamment sa suspension du Conseil de paix et de sécurité compte tenu des violations manifestes par le Burundi des principes et objectifs régissant cet organe de l'UA ;
 4. Soutenir le processus de dialogue inter-burundais et tout mettre en œuvre pour garantir son inclusivité et efficacité ;
 5. Mettre en œuvre des mesures efficaces de contrôle (vetting) des forces burundaises déployées dans toutes les opérations de maintien de la paix africaines ;
 6. Revenir sur la décision du Conseil de paix et de sécurité de réduire le nombre d'observateurs des droits humains et d'experts militaires déployés au Burundi.

Fait à Banjul – Gambie – 22 Octobre, 2018

CRES/002/10/18 : Résolution sur la situation en République démocratique du Congo

Le Forum des ONG, réuni à l'occasion de la 63ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (la Commission) à Banjul, Gambie

Rappelant que des élections présidentielle, législatives et provinciales se tiendront en République démocratique du Congo (RDC) à partir du 23 décembre 2018 et Alertant sur le risque que ces élections s'accompagnent de violences importantes à même de déstabiliser le pays et la sous-région ;

Profondément préoccupé par la détérioration grave de la situation sécuritaire et des droits humains en RDC deux mois avant la tenue des élections générales ; et Particulièrement préoccupé par le doublement des violations commises par les services de sécurité congolais au mois d'août 2018, documenté par le Bureau conjoint des Nations unies et Représentant du Haut-Commissaire des droits de l'homme en RDC (BCNUDH) dans son rapport publié en septembre 2018 ;

Déplorant le manque de volonté des autorités congolaises de réduire les tensions politiques en amont des élections générales et de mettre en œuvre l'Accord du 31 décembre 2016, notamment les mesures dites de « décrispation » ;

Extrêmement préoccupé par la poursuite des attaques et restrictions aux libertés d'expression et de réunion, qui se manifeste notamment par le maintien de l'interdiction des manifestations et la répression quasi-systématique des rassemblements de l'opposition et de la société civile, y compris par l'emploi disproportionné de la force par les services de sécurité et de nombreuses arrestations et détentions arbitraires ;

Condamnant en particulier la poursuite des attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains et activistes de la société civile, et les condamnations récentes et le maintien en détention arbitraires de plusieurs membres de mouvements citoyens ; Condamnant également les violations répétées de la liberté d'expression et d'information et la censure, les menaces et le harcèlement judiciaire continues contre les médias et journalistes indépendants ; Préoccupé par les allégations selon lesquelles les membres de l'opposition politique sont privés d'accéder aux médias officiels sur un pied d'égalité avec le parti au pouvoir ;

Extrêmement préoccupé par le manque de crédibilité et de confiance qui entoure le processus électoral, notamment du fait du manque d'inclusivité des listes électorales pour l'élection présidentielle ; le manque de transparence et de fiabilité du système de vote et de dépouillement et les retards accumulés dans la mise en place des machines à voter ; l'absence de mesure prise pour améliorer la qualité du fichier électoral ;

Déplorant que les autorités congolaises s'opposent à ce qu'une observation électorale indépendante soit menée le jour des scrutins en refusant l'envoi d'une mission d'observation électorale régionale et/ou internationale et en entravant le travail des

observateurs locaux ; Préoccupé que l'absence d'une telle observation électorale compromette la transparence et la crédibilité des élections ainsi que la reconnaissance des résultats des votes ;

Déplorant également la non mise en œuvre, par les autorités congolaises, de la résolution 2409 du Conseil de sécurité des Nations unies, laquelle prévoit notamment que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies en RDC (MONUSCO) fournisse son soutien à la conduite du processus électoral ; et Extrêmement préoccupé que le refus des autorités de recevoir le soutien de la MONUSCO et l'appui financier de la communauté internationale décuple les défis logistiques et techniques auxquels font face les autorités et empêche la tenue d'élections crédibles ;

Alarmé par la grave détérioration de la situation sécuritaire dans les zones affectées par des conflits et par la recrudescence des violences et massacres de civils notamment au nord et sud Kivu, y compris à Béni, et en Ituri ; et Déplorant l'absence de mesure prise par les autorités pour protéger efficacement les civils dans ces zones ;

Préoccupé par la persistance des tensions entre les différentes communautés dans la province du Kasai ; Rappelant que l'équipe d'experts internationaux mandatée par le Conseil des droits de l'Homme a conclu dans son rapport paru en juillet 2018 que des crimes, notamment des meurtres, tortures, mutilations, viols, déplacements de population, recrutement d'enfants soldats y ont été commis à grande échelle, et peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ; Alarmé par les informations fournies par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui indiquent que les autorités angolaises procèdent depuis octobre 2018 à des opérations massives d'expulsion de réfugiés congolais d'Angola vers le Kasai (territoire de Kamonia), et par le fait que ces personnes, y inclus des enfants mineurs non accompagnés et des femmes enceintes, ne reçoivent aucune assistance de la part des autorités congolaises ;

Profondément préoccupé par le risque que l'insécurité qui prévaut, notamment en Ituri, au nord et sud Kivu et dans le Kasai, compromette le bon déroulement des scrutins dans ces régions et le libre exercice du droit de votes de ces citoyens ;

Rappelant que plus de 4,5 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, et plus de 100 000 ont fui dans les pays voisins depuis janvier 2018, et que les autorités congolaises n'ont toujours pas pris de mesures pour garantir leur participation aux prochaines élections ;

Déplorant l'absence d'enquêtes et procédures judiciaires effectives et transparentes visant à faire la lumière sur l'ensemble de ces violations et à en établir les responsabilités ;

Profondément préoccupé par le fait que, au regard de l'ensemble de ces éléments, les conditions pour la tenue d'élections libres, inclusives, transparentes et pacifiques ne sont toujours pas réunies ;

Rappelant que la Commission et ses mécanismes spéciaux ont adopté plusieurs communiqués de presse, résolutions et actions concernant les violations des droits humains et les restrictions et attaques contre la société civile de la part du gouvernement, des FARDC et des groupes armés actifs sur le territoire congolais, notamment la résolution 358 (2016) appelant les autorités congolaises à mettre un terme aux violations des droits humains, garantir l'exercice des libertés et des droits fondamentaux dans le pays et mener des enquêtes impartiales sur les violations des droits humains en vue de poursuivre leurs responsables.

Le Forum des ONG appelle la Commission à adopter une Résolution d'urgence,

Exhortant les autorités congolaises à :

1. Mettre en œuvre de toute urgence l'intégralité des dispositions de l'accord politique conclu le 31 décembre 2016, notamment l'ensemble des mesures de décrispations, et mettre en œuvre la résolution 2409 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui prévoit notamment que la MONUSCO « fournisse un appui technique et politique à la mise en œuvre de l'accord du 31 décembre 2016 et au processus électoral » ;
2. Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la crédibilité, l'inclusivité et la confiance dans le processus électoral notamment en prévoyant un recours au vote papier à l'urne dans le cas où des difficultés seraient rencontrées avec les machines à voter en amont et le jour des scrutins, et en révisant le fichier électoral avant les élections ;
3. Libérer tous les défenseurs des droits humains, activistes des mouvements citoyens et opposants politiques arbitrairement détenus et mettre un terme au harcèlement judiciaire dont ils sont victimes ;
4. Mettre un terme à la répression des rassemblements pacifiques et autoriser les manifestations dans l'ensemble du pays ;
5. Permettre aux médias privés arbitrairement fermés ou suspendus d'émettre des informations librement et garantir un accès équitable aux médias publics à tous les partis politiques et acteurs de la société civile ;
6. Solliciter le soutien de la communauté internationale et l'envoi d'une mission d'observation électorale chargée d'observer en priorité les scrutins présidentiel et législatifs et Permettre aux observateurs électoraux locaux, et le cas échéant régionaux et/ou internationaux, d'opérer sans entrave sur l'ensemble du territoire congolais en amont et le jour des scrutins ;

7. Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exercice du droit de vote des congolaises déplacées et réfugiées ;
8. Faire toute la lumière sur les violences et graves violations des droits humains commises ces derniers mois, en identifier les présumés responsables afin de les poursuivre dans le cadre de procédures judiciaires indépendantes, équitables et transparentes devant les juridictions compétentes et ainsi que rendre justice aux victimes.
9. Ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et mettre en œuvre ses dispositions.

Appelant l'Union africaine à :

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en place urgente des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, transparentes, inclusives et pacifiques en RDC ;
2. Déployer les efforts nécessaires à l'envoi d'une mission d'observation électorale de l'UA en amont, pendant et après les scrutins ;
3. Adopter des sanctions à l'encontre des principaux individus responsables de violations graves des droits humains dans le contexte électoral et/ou de faire obstacle à la tenue d'élections transparentes, inclusives, crédibles et pacifiques ;

Décidant

1. La tenue d'une mission de promotion en République démocratique du Congo composée de la commissaire en charge de la situation en RDC et des rapporteurs spéciaux pertinents dans le but de rencontrer les représentants des autorités congolaises, de la Commission électorale nationale indépendante, de l'opposition et la société civile et d'encourager la mise en place rapide des conditions nécessaires à la tenue d'élections crédibles.
2. Se tenir prête à mener à une mission de documentation en RDC dans le cas où des violations graves des droits humains seraient commises dans le cadre des élections.

Fait à Banjul – Gambie – 22 Octobre, 2018

CRES/003/10/18: Resolution on the human rights situation in Somalia

We, the participants at the Forum on the Participation of NGOs in the 63rd Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR) held at the Paradise Suites Hotel in Banjul, The Gambia from 20th - 22nd October 2018;

Considering the provisions of the African Charter on Human and Peoples' Rights and other regional and international human rights instruments to which the Federal Republic of Somalia is a state party and therefore is legally bound to fully and effectively implement the provisions of these instruments, and respect and promote the human rights and fundamental freedoms set therein without discrimination on any ground;

Seriously concerned with the deteriorating human rights and humanitarian situation in Somalia, in particular the violence meted out against civilian people where the fundamental right to life is seriously and constantly jeopardized with serious effects on human lives and livelihoods;

Deeply regret the unending attacks perpetuated against journalists and other media workers of Somalia, notably, the harassment, arrests, violence, threats of death and murder, in some cases, which severely undermines the enjoyment of the right to freedom of expression and the right to life;

Welcoming the adoption of the resolution of the European Parliament of 5 July 2018 on human rights situation in Somalia, which voices the gravity of human rights violations situation including the State's encroachment on freedoms of association and expression;

Gravely concerned about gross and systematic violations of freedom of association, with strong cases of violence against union members and anti-trade union discrimination with no accountability and denying trade unionists the freedom to undertake legitimate trade union activities;

Disturbed by the drive of stigmatisation and vilifying of journalist and trade union leadership combined with unsubstantiated accusations to create a hostile environment that limits the ability of independent journalists and trade unions to promote human rights and advocate against injustice;

Very concerned about Somalia's none-compliance with the African Charter on Human and Peoples' Rights and recommendations from the International Labour Organisation (ILO) coupled with disregard to urgent appeals from UN human rights experts;

Further concerned that none of the perpetrators of freedom of expression, freedom of association and right to life violations have been brought to justice, whereas persons accused of these abuses are holding public offices and the failure of justice and lack of accountability encourages further murders of journalists and attacks on fundamental human rights;

The NGOs Forum urges:

1. The ACHPR to condemn all violations of fundamental rights protected under the African Charter on Human and Peoples' Rights and international human rights, committed by State and non-State actors in Somalia, and call for the perpetrators or those associated with these violations to be held to account. This includes expressing concern about policies that may lead to impunity for human rights abuses or allowing persons implicated/accused in human rights violations holding public offices.
2. The Federal Government of Somalia to implement in full recommendations of the International Labour Organisation (ILO) on egregious violations of freedom of association and trade union rights by upholding international rule of law, as well as heeding to urgent appeals from the UN human rights experts concerning the killings of journalists, ending abuses of freedom of association and immediate cessation of assaults of trade unions, noting the particular responsibilities of Somalia as an elected member of UN Human Rights Council;
3. The Federal government of Somalia to guarantee the safety of all human rights defenders, particularly women, journalists and trade unionists, and respect their right to carry out their work freely and without harassment or interference;
4. The Federal government of Somalia and other actors to cease forthwith the stigmatisation campaign against journalists and union activists for standing up to defend freedom of expression, trade union rights and other fundamental rights;
5. The Federal government of Somalia and other actors to take tangible measures to end violence against women in Somalia. This implies, among others, the guaranteeing of access to the justice system and to health services for survivors of sexual violence, and speedy adoption by the federal parliament of a law on sexual offenses and violence;
6. The Federal Government of Somalia to stamp out the dangerous culture of impunity by investigating and prosecuting officials responsible for committing abuses against those exercising their rights to freedoms of expression and association and their collaborators.

Done in Banjul, The Gambia – 22nd October, 2018

CRES/04/10/18: RESOLUTION SUR LE TOGO

Le Forum des ONG en prélude à la 63^e session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuple à Banjul, Gambie

Rappelant le mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique de la CADHP en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte);

Considérant les Principes m, n, o de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine;

Considérant la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en ses articles 1 à 6, 8 et 11 ;

Considérant les articles 3 alinéa 1^{er}, 4.1, 6, 10.1, 10.3, 13, 32.8 de la Charte Africaine de la Démocratie;

Considérant les obligations des États parties en vertu de l'article 1 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Considérant en outre les dispositions pertinentes découlant des instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme, notamment celle de garantir la sécurité des personnes vivant sur le territoire, ainsi que les libertés de réunion, d'association et d'expression et de réunion ;

Ayant à l'esprit les articles 6, 7, 9, 10, 14 alinéa 2 et 3, 17, 18, 19, 21, 26 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et 3, 5, 7, 9, 11, 12, 19, 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;

Reconnaissant l'importance de la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de l'Etat de droit et de la consolidation de la paix sur le Continent ;

Gravement préoccupée par la situation qui prévaut depuis le 19 Août 2017 au Togo et qui a occasionnée des entraves à la liberté d'expression, d'opinion et de manifestation, des atteintes à la vie, à l'intégrité de la personne humaine, à la propriété privée et publique, à la liberté d'aller et venir avec à la clé des centaines de déplacés internes et de réfugiés;

Notant avec profonde préoccupation que cette situation a été renforcée par une arrestation successive de défenseurs de droits de l'homme et autres activistes de la société civile et des partis politiques d'opposition et une lenteur dans la mise en œuvre de réformes constitutionnelles et institutionnelles ;

Rappelant les événements dramatiques liés à l'élection présidentielle de 2005 qui a entraîné plusieurs pertes en vies humaines ;

Saluant l'engagement de la Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest à la résolution de la crise togolaise ;

Appelle la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à adopter une résolution demandant à l'Etat du Togo de:

Remettre en liberté tous les défenseurs des droits humains ariétés dans la cadu de leu travail au Togo ;

Adopter une loi nationale de reconnaissance et de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

Remettre en liberté les personnes arrêtées au cours des manifestations et des rafles;

Mettre en œuvre le protocole de Maputo par l'adoption de lois de parité au Togo ;

Procéder aux réformes constitutionnelles et institutionnelles avant toute élection au Togo afin d'éviter un nouveau bain de sang ;

Adopter des mesures humanitaires au profit des populations abusivement victimes de répression collectives.

Fait à Banjul - Gambie, 22 Octobre 2018